

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 JUIN 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le treize juin deux mil seize, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délibération n° 16-148, et le vingt-et-un juin deux mil seize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations n° 16-149 à 16-168.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT (de la délibération n° 16-157 à 16-168), Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Catherine HALLIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI (de la délibération n° 16-150 à 16-168), Dominique ROLLAND, Erik GAUTHIER, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE.

Etaient excusés : Sylvana BIGOT (de la délibération n° 16-148 à 16-156), Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Antonio D'ANGELI, Hermine TOFFOLETTI (aux délibérations n° 16-148 et 16-149), Christine RIOT, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Matthieu CHANEL, Daniel LEPORT, Henri DUVAL.

Ont donné pouvoir : Sylvana BIGOT à Philippe SALAÛN (de la délibération n° 16-148 à 16-156), Sylvie FLATTOT à Joël SIELLER, Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE, Etienne VANDROMME à Laurence BIENNE, Antonio D'ANGELI à Catherine HALLIER, Christine RIOT à Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS à Elif RICAUD, Patricia PIANET à Annie QUINTIN, Matthieu CHANEL à Pascale THEZE, Daniel LEPORT à Béatrice LAMBERT, Henri DUVAL à Maurice PITHOIS.

Secrétaire de séance : Annie QUINTIN.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mai 2016 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014 et n° 14-354 en date du 16 décembre 2014.

DÉCISION n° 16-113 portant attribution de la concession funéraire

**N° de concession : 1546 / Renouvellement de la concession : 1250 / Cimetière de Guichen /
Emplacement : 8^{ème} section- 2^{ème} rang- 18^{ème} tombe / Durée : 15 ans / Dimensions : 2m²**
(12.05.2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-085 et n°14-354 en date des 8 avril 2014 et 16 décembre 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2014 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2015,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain n°1250 dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°1546 de 2m² superficiels pour une durée de 15 ans.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 3 mars 2016.

La concession est accordée moyennant la somme totale de quatre vingt dix neuf euros versée dans la caisse du receveur municipal le 19 avril 2016.

Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au titulaire de la concession et adressée au receveur municipal.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-114 portant attribution de la concession funéraire

N° de concession : 582 / Cimetière de Pont-Réan / Emplacement : 11^{ème} section- 3^{ème} tombe / Durée : 30 ans / Dimensions : 2m²

(12.05.2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-085 et n°14-354 en date des 8 avril 2014 et 16 décembre 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2016,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°582 de 2m² superficiels pour une durée de 30 ans.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 5 février 2016.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent soixante seize euros et soixante-quinze centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 20 janvier 2016.

Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au titulaire de la concession et adressée au receveur municipal.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-115 portant attribution de la concession funéraire

N° de concession : 583 / Cimetière de Pont-Réan / Emplacement : 10^{ème} section- 45^{ème} tombe / Durée : 30 ans / Dimensions : 2m²

(12.05.2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-085 et n°14-354 en date des 8 avril 2014 et 16 décembre 2014 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2016,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°583 de 2m² superficiels pour une durée de 30 ans.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 16 février 2016.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent soixante seize euros et soixante-quinze centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 20 janvier 2016.

Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au titulaire de la concession et adressée au receveur municipal.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-124 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(24.05.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 14 mai 2016 concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit La Vieille Touche, cadastré sous la section YL n°255 d'une superficie de 2 031 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-125 portant passation d'un contrat avec ANTIPODE MJC de Rennes pour l'organisation d'une rencontre avec Loup Barrow, pour la présentation et démonstration d'instruments rares le 10 juin 2016 à la Médiathèque de GUICHEN

(26.05.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une rencontre avec Loup Barrow pour la présentation et démonstration d'instruments rares, à la Médiathèque de GUICHEN, le 10 juin 2016,
Il est passé un contrat avec ANTIPODE MJC pour l'organisation d'une rencontre avec Loup Barrow pour la présentation et démonstration d'instruments rares, le 10 juin 2016, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 70 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-134 portant acceptation de l'indemnisation de la société NBTD TRANSPORTS suite au sinistre intervenu le 4 mai 2016 relatif à l'endommagement d'un potelet rue du Général Leclerc

(03.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 4 mai 2016 relatif à l'endommagement d'un potelet, rue du Général Leclerc, par la société NBTD TRANSPORTS,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société NBTD TRANSPORTS, d'un montant de 165,48 € TTC,

L'indemnisation de la société NBTD TRANSPORTS, d'un montant de 165,48 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-135 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(14.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 10 juin 2016 concernant un terrain non bâti situé au lotissement Le Clos de la République, lot n°1, cadastré sous la section ZE n°419 d'une superficie de 517 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-136 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(14.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 19 mai 2016 concernant un terrain situé 1 rue Origan, cadastré sous la section ZD n°155 d'une superficie de 429 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-137 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(14.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 28 mai 2016 concernant un terrain situé 20 rue Henri et Joseph Cellier, cadastré sous la section YE n°332 d'une superficie de 456 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-138 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

(14.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits

de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 31 mai 2016 concernant un terrain situé 2 Les Terres, cadastré sous la section YM n°15, n°114, n°120 et n°122 d'une superficie totale de 10129 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-139 portant passation d'un contrat de nettoyage, dépoussiérage, désinfection des réseaux de ventilation et de dégraissage complet des circuits d'extraction de graisses des bâtiments communaux avec AIR CONTROL OUEST

(16.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat de nettoyage, dépoussiérage, désinfection des réseaux de ventilation et de dégraissage complet des circuits d'extraction des graisses des bâtiments communaux,

Vu la proposition de l'entreprise Air Control Ouest,

Il est passé un contrat de nettoyage, dépoussiérage, désinfection des réseaux de ventilation et de dégraissage complet des circuits d'extraction des graisses de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société Air Control Ouest à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 2 580 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-140 portant attribution du marché de remplacement du poste de relèvement de la Lande Rose à Guichen

(16.06.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France le 2 mars 2016 et la mise en ligne du dossier de consultation sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse technique et financière des cinq offres reçues en Mairie,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 7 juin 2016,
Il est passé un marché de travaux relatif au remplacement du poste de relèvement de la Lande Rose avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE de PLOUAGAT pour un montant de base de 51400 € HT auquel il convient d'ajouter les options suivantes :

- Palan électrique 500 € HT
- Débitmètre électromagnétique 1 800 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

N° 16-148 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération n° 15-257 en date du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a :

- Accepté le principe de déléguer le Service Public de l'Enfance et de la Jeunesse composé :
 - Du secteur du temps périscolaire
 - Du secteur de l'animation Enfance
 - Du secteur de l'animation Jeunesse
 - Du secteur de la vie associative
- Décidé de lancer la consultation permettant de retenir un délégataire, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

A cet effet, un avis d'appel à la concurrence a été publié au *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)* le 10 novembre 2015 et sur la revue spécialisée *Journal d'animation* le 17 novembre 2015.

Par ailleurs, l'avis d'appel à candidatures a été mis en ligne sur le site internet de Mégalis Bretagne.

La *Commission de Délégation de Service Public* s'est réunie le 29 janvier 2016 afin de procéder à l'ouverture des deux dossiers de candidature reçus en Mairie.

Les candidats étaient :

- Léo Lagrange (Saint-Herblain)
- UFCV (Rennes)

Après examen des dossiers, conformément aux critères énoncés dans la publicité, les membres de la *Commission de Délégation de Service Public* ont décidé de retenir les deux candidatures.

Le cahier des charges de la DSP a donc été transmis aux deux candidats par courrier recommandé en date du 16 février 2016.

La date de remise des offres était fixée au 4 avril 2016 à 12h00 puis, repoussée par courrier électronique adressé aux deux candidats, au 6 avril 2016 à 12h00.

Deux offres sont parvenues en Mairie.

La *Commission de Délégation de Service Public* s'est alors réunie le 6 avril 2016 afin de procéder à leur analyse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Cependant, compte tenu de la complexité des offres, les membres de la *Commission de Délégation de Service Public* ont demandé à disposer d'un délai supplémentaire afin d'examiner les offres.

La *Commission de Délégation de Service Public* s'est à nouveau réunie le 9 mai 2016.

Dans le but d'affiner l'analyse des offres réalisée, les membres de la *Commission de Délégation de Service Public* ont demandé à ce que les prestataires répondent à un certain nombre de questions.

Afin d'examiner les compléments d'information reçus, la *Commission de Délégation de Service Public* s'est réunie le 3 juin 2016.

Au regard de l'ensemble des données, la *Commission de Délégation de Service Public* émet un avis favorable sur la proposition de DSP de l'UFCV.

C'est pourquoi, au vu des éléments du dossier, les *Commission de Délégation de Service Public, Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires et Finances – Budgets*, réunies respectivement les 3, 13 et 20 juin 2016, **proposent** :

- 1°) **De retenir l'offre de l'UFCV, à compter du 1^{er} septembre 2016**, qui est détaillée dans le dossier [annexé à la note de synthèse](#). La participation communale est estimée à 2 091 402 € pour les cinq années de DSP, dont 127 935 € du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de DSP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 16-149 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DEBROUSSAILLAGE-GIROBROYAGE DES CHEMINS D'EXPLOITATION ET DES VOIES COMMUNALES

Les Communes de Guichen, Bourg-des-Comptes et Saint-Senoux ont des besoins identiques en matière de débroussaillage-girobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales.

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'un groupement de commandes pour le débroussaillage-girobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales, se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (les communes de Guichen, Bourg-des-Comptes et Saint-Senoux), qui aura pour conséquence de regrouper les demandes et de réaliser d'éventuelles économies d'échelles substantielles. Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé le « coordonnateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Commune de Guichen est coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Le coordonnateur signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La mise en place d'un groupement implique également la création d'une Commission d'Ouverture des Plis.

En application de l'article 5 de la convention de groupement, la Commission d'Ouverture des Plis du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, comprend obligatoirement un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque membre du groupement, dûment désignés par leur organe délibérant.

C'est pourquoi, les *Commissions Travaux – Energies – Eaux – Environnement* et *Finances – Budgets*, réunies le 20 juin 2016, **proposent** :

- 1°) **D'approuver le principe d'un partenariat** entre les Communes de Guichen, Bourg-des-Comptes et Saint-Senoux, sous forme d'un groupement de commandes
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** constitutive du groupement dont la Commune de Guichen sera le coordonnateur
- 3°) **D'approuver la création d'une Commission d'Ouverture des Plis**
- 4°) **D'autoriser le coordonnateur à lancer le marché** selon une procédure adaptée
- 5°) **D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier le marché**, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

[-----Arrivée d'Hermine TOFFOLETTI-----]

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 16-150 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DEBROUSSAILLAGE-GIROBROYAGE DES CHEMINS D'EXPLOITATION ET DES VOIES COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Par délibération n° 16-149 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif au débroussaillage-girobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes implique la création d'une Commission d'Ouverture des Plis composée obligatoirement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement, dûment désignés par l'assemblée délibérante,

Il convient donc de **désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune lors des séances de la Commission d'Ouverture des Plis** du groupement de commandes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Décision du Conseil Municipal sur les modalités de vote :A main levée.....

Est candidat comme **titulaire** :

Monsieur Joël SIELLER

Est candidat comme **suppléant** :

Monsieur Jean LEMOINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 16-151 - CLUB DE BADMINTON DE GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la charte associative approuvée par délibération n° 15-168 en date du 30 juin 2015, il est indiqué que dans le cadre du soutien financier que la Commune apporte aux associations, des conventions d'objectifs pourront être conclues.

Considérant que certaines associations, par le haut niveau de qualité de la formation et/ou devant répondre aux exigences élevées liées à la compétition, ont des charges de personnel et des frais de fonctionnement importants et qu'elles ont besoin d'avoir une vision à moyen terme des recettes, notamment des subventions dont elles pourront disposer,

Considérant l'intérêt pour la Commune que ces associations s'engagent à réaliser des objectifs arrêtés d'un commun accord et en cohérence avec les orientations de politique publique de la Commune,

La *Commission Vie associative – Sports – Loisirs* a souhaité que des conventions d'objectifs soient conclues avec les associations concernées et en a élaboré la trame.

C'est ainsi que le Club de Badminton de Guichen/Bourg-des-Comptes a été contacté et est disposé à signer une telle convention.

C'est pourquoi, les *Commissions Vie associative – Sports – Loisirs* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 12 mai 2016 et 20 juin 2016, **proposent** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs** avec le Club de Badminton de Guichen/Bourg-des-Comptes et la Commune de Bourg-des-Comptes, [annexée à la note de synthèse](#)
- 2°) **D'autoriser le Maire** à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 16-152 - REVISION DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE – ARRET DU PROJET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Comité syndical du Pays des Vallons de Vilaine est convoqué le 6 juillet prochain pour se prononcer sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette réunion va marquer une étape importante. En effet, en délibérant pour l'arrêt du SCoT, le Comité syndical stabilise les documents de travail afin de les soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public via une enquête publique.

Le SCoT comporte notamment un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), téléchargeable sur le site Internet du Pays, rubrique *Le Pays pratique / Révision du SCoT*, et un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), [annexé à la note de synthèse](#).

Le DAAC identifie pour Guichen une nouvelle localisation préférentielle pour le développement commercial de périphérie sur le secteur de la Courtinais.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **émet un avis favorable** à l'unanimité.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 16-153 - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT/RESTRUCTURATION DU PARKING RUE DE FAGUES ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Compte tenu de l'accès direct à l'école élémentaire Charcot, de la proximité des équipements publics (halte-garderie/crèche, maison des associations, école maternelle) et de l'institution de la zone bleue dans les rues du centre-bourg, le parking situé rue de Fagues est très utilisé et souvent complet.

Considérant le futur réaménagement de la rue de la République et la proximité des commerces, ce parking ne sera plus suffisant.

C'est pourquoi, par délibération n° 16-132 en date du 31 mai 2016, le Conseil Municipal a :

- Emis un avis favorable au projet d'agrandissement/restructuration du parking rue de Fagues
- Décidé d'engager les procédures nécessaires à l'acquisition du terrain, soit en usant du Droit de Préemption Urbain, soit en demandant au Préfet de déclarer le projet d'utilité publique

Considérant que les articles L 111-10, L 111-11, R 111-47 et R 123-13 du Code de l'Urbanisme permettent de définir un périmètre de prise en considération dans lequel un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement sur ledit périmètre,

Il est **proposé** :

- 1°) **De prendre en considération le projet d'agrandissement/restructuration du parking rue de Fagues** comprenant les parcelles cadastrées section AK n° 449, 451 et 453p
- 2°) **De créer le périmètre correspondant**, délimité sur le plan [annexé à la note de synthèse](#), **à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation de construire** susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération souhaitée ou de la rendre plus onéreuse

Conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 3 CONTRE.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 16-154 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE D'UNE CREPERIE-GRILL-RESTAURANT – DECISION DE NON-PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 4 juin 2016, une déclaration de cession du fonds de commerce d'une crêperie-grill-restaurant, exploitée au 81 rue de Redon.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, la *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunie le 6 juin 2016, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 16-155 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Un des agents chargé de l'aide technique lors des manifestations et de la maintenance des bâtiments rattachés au Service Vie associative et Développement culturel, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, détient le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de mettre en corrélation le tableau des emplois avec les décisions prises.

Par délibération n° 14-191 en date du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a créé un poste de cuisinier contractuel, considérant l'incertitude sur la fréquentation au restaurant scolaire suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

A ce jour, l'organisation initiée peut être confirmée et l'emploi pérennisé par la création d'un poste statutaire.

C'est pourquoi, considérant l'avis favorable émis par le *Comité Technique* réuni le 3 mai 2016, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nbre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 14-292 en date du 28 octobre 2014	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1er septembre 2016
1		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1er septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

N° 16-156 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN ATSEM CONTRACTUEL

Par courrier en date du 11 mars 2016, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous a fait savoir qu'il a soumis, pour avis, aux membres du Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale notamment, la mesure suivante :

- Affectation d'un emploi, niveau maternel, à l'école Jean Charcot

Considérant le manque de lisibilité de la politique de l'Education Nationale sur les ouvertures et fermetures de classe,

Considérant que l'article 3°1 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 rend possible la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant l'avis favorable émis par le *Comité Technique* réuni le 3 mai 2016, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose** :

- 1°) **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet (à raison de 31,75 heures hebdomadaires annualisées)**, pour une durée d'un an
- 2°) **De calculer sa rémunération maximale** sur la base de l'indice terminal du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

[-----Arrivée de Sylvana BIGOT-----]

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-157 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – VOTE

La présentation des comptes administratifs 2015 ([annexés à la note de synthèse](#)) peut se résumer ainsi :

1- Commune (Principal)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	1 596 878,72 €	-	1 596 878,72 €	-
Opérations de l'exercice	6 955 321,47 €	8 125 480,86 €	4 264 490,74 €	4 503 835,93 €	11 219 812,21 €	12 629 316,79 €
TOTAUX	6 955 321,47 €	8 125 480,86 €	5 861 369,46 €	4 503 835,93 €	12 816 690,93 €	12 629 316,79 €
Résultats de clôture	-	1 170 159,39 €	1 357 533,53 €	-	187 374,14 €	-
Restes à réaliser	-	-	458 130,00 €	270 430,00 €	458 130,00 €	270 430,00 €
TOTAUX CUMULES	6 955 321,47 €	8 125 480,86 €	6 319 499,46 €	4 774 265,93 €	13 274 820,93 €	12 899 746,79 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 170 159,39 €	1 545 233,53 €	-	375 074,14 €	-

2- Lotissements de Launay et du Tréhélu

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	916,84 €	-	-	-	916,84 €
Opérations de l'exercice	917,21 €	0,37 €	-	-	917,21 €	0,37 €
TOTAUX	917,21 €	917,21 €	-	-	917,21 €	917,21 €
Résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	917,21 €	917,21 €	-	-	917,21 €	917,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	-	-	-

3- Lotissement Le Domaine des Grées

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	258 536,59 €	-	-	-	258 536,59 €
Opérations de l'exercice	120 000,94 €	-	-	-	120 000,94 €	-
TOTAUX	120 000,94 €	258 536,59 €	-	-	120 000,94 €	258 536,59 €
Résultats de clôture	-	138 535,65 €	-	-	-	138 535,65 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	120 000,94 €	258 536,59 €	-	-	120 000,94 €	258 536,59 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	138 535,65 €	-	-	-	138 535,65 €

4- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	538 770,17 €	-	538 770,17 €
Opérations de l'exercice	553 760,99 €	818 903,91 €	-	461 229,83 €	553 760,99 €	1 280 133,74 €
TOTAUX	-	265 142,92 €	-	1 000 000,00 €	553 760,99 €	1 818 903,91 €
Résultats de clôture	-	-	-	1 000 000,00 €	-	1 265 142,92 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	553 760,99 €	818 903,91 €	-	1 000 000,00 €	553 760,99 €	1 818 903,91 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	265 142,92 €	-	1 000 000,00 €	-	1 265 142,92 €

5- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	314 972,63 €	-	55 629,78 €	-	370 602,41 €
Opérations de l'exercice	358 993,24 €	445 806,81 €	267 195,58 €	286 590,50 €	626 188,82 €	732 397,31 €
TOTAUX	358 993,24 €	760 779,44 €	267 195,58 €	342 220,28 €	626 188,82 €	1 102 999,72 €
Résultats de clôture	-	401 786,20 €	-	75 024,70 €	-	476 810,90 €
Restes à réaliser	-	-	60 586,00 €	-	60 586,00 €	-
TOTAUX CUMULES	358 993,24 €	760 779,44 €	327 781,58 €	342 220,28 €	686 774,82 €	1 102 999,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	401 786,20 €	-	14 438,70 €	-	416 224,90 €

6- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 448,41 €	-	18 490,55 €	-	21 938,96 €	-
Opérations de l'exercice	27 062,02 €	26 693,78 €	18 333,32 €	18 845,71 €	45 395,34 €	45 539,49 €
TOTAUX	30 510,43 €	26 693,78 €	36 823,87 €	18 845,71 €	67 334,30 €	45 539,49 €
Résultats de clôture	3 816,65 €	-	17 978,16 €	-	21 795,21 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	30 510,43 €	26 693,78 €	36 823,87 €	18 845,71 €	67 334,30 €	45 539,49 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 816,65 €	-	17 978,16 €	-	21 794,81 €	-

Compte tenu de ces éléments, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose** :

- 1°) **De donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2015
- 2°) **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) **De reconnaître la sincérité** des restes à réaliser
- 4°) **D'arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus

Monsieur Joël SIELLER, Maire, quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Sylvana BIGOT, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Commune*
- 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Lotissements de Launay et du Tréhélu*
- 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Lotissement Le Domaine des Grées*
- 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Quartier Belle Vue*
- 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Assainissement collectif*
- 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Energie photovoltaïque*

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-158 - COMPTES DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal**, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-159 - BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le compte administratif 2015 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 170 159,39 €
- Un déficit de la section d'investissement de 1 545 233,53 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2015** de la façon suivante :

- 1 170 159,39 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-160 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – REPRISE DU RESULTAT 2015

L'examen du compte administratif 2015 du lotissement Le Domaine des Grées fait apparaître uniquement un excédent de la section de fonctionnement de 138 535,65 €.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose de reprendre le résultat 2015** de la façon suivante :

- 138 535,65 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-161 - QUARTIER BELLE VUE – REPRISE DU RESULTAT 2015

L'examen du compte administratif 2015 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 265 142,92 €
- Un excédent de la section d'investissement à hauteur de 1 000 000,00 €

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose de reprendre le résultat 2015** de la manière suivante :

- 265 142,92 € en excédent de la section de fonctionnement à l'article 002
- 1 000 000,00 € en excédent de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-162 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DU RESULTAT 2015

L'examen du compte administratif 2015 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 401 786,20 €
- Un excédent de la section d'investissement de 14 438,70 € compte tenu des restes à réaliser

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose de reprendre le résultat excédentaire 2015** de la façon suivante :

- 401 786,20 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 75 024,70 € au compte 001 *Solde d'exécution positif* de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-163 - ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CENTRE DE SECOURS – REPRISE DU RESULTAT 2015

L'examen du compte administratif 2015 Energie photovoltaïque - Centre de secours fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 3 816,65 €
- Un déficit de la section d'investissement de 17 978,16 € compte tenu des restes à réaliser

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose de reprendre le résultat 2015** de la manière suivante :

- 3 816,65 € en déficit de la section de fonctionnement à l'article 002
- 17 978,16 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-164 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2015

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2015 sur le budget principal, retracé dans le document [annexé à la note de synthèse](#).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-165 - COMPTE ADMINISTRATIF QUARTIER BELLE VUE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2015

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2015 sur le budget Quartier Belle Vue, retracé dans le document [annexé à la note de synthèse](#).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-166 - DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2015

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment :

« *Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.* »

En 2015, des élus ont suivi une formation sur les thèmes suivants :

- 1 élu pour la formation *Rôle et compétences de l'Adjoint aux Travaux*, dispensée par l'ARIC pour 153 €
- 4 élus pour la formation *La mutualisation en marche*, dispensée par le biais de VHBC gratuitement

Le Conseil Municipal prend acte des actions de formation réalisées en 2015.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-167 - ESPACE GALATEE – SAISONS CULTURELLES 2017 ET SUIVANTES – FIXATION DU TARIF DES ENTREES

Les Commissions Vie Culturelle – Animation et Finances – Budgets, réunies respectivement les 18 mai 2016 et 20 juin 2016, **proposent de :**

- 1°) **Maintenir les tarifs d'entrée de la saison culturelle 2016 pour les saisons culturelles 2017 et suivantes** à l'Espace Galatée, soit :
Goûter spectacle (jeune public) Tarif C Pour Adultes..... 7,00 €
Tarif B Pour Jeunes jusqu'à 14 ans..... 3,50 €
- 2°) **Maintenir la gratuité des entrées aux spectacles scolaires** à destination des enfants des écoles publiques et privées de la commune et du collège Noël du Fail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 16-168 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RUE DE LA REPUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020 DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Par délibération n° 16-020 en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a notamment validé le cahier des charges des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la République.

Ces travaux comprennent, en particulier, l'aménagement d'une voie douce (piétons/cycles), estimé à 416 100,00 € HT, pour lequel la Commune est susceptible d'obtenir une subvention de la Région, au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 du Pays des Vallons de Vilaine.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 juin 2016, **propose de solliciter la subvention de la Région, à hauteur de 50 000 €, pour les travaux d'aménagement de la voie douce rue de la République.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.